

Le logotype du Département

Description et principe



LE SYMBOLE

Signe de l'infini traité de manière dissymétrique, voluptueuse et dynamique, en deux nuances de couleur proches.

LE TYPOGRAMME

Typographie spécifiquement créée pour le logotype.

LA BASELINE

Centrée sous le typogramme et clairement lisible.

Le logotype du Conseil général se compose de trois éléments distincts assemblés de manière traditionnelle : **un symbole visuel, un typogramme et une baseline**. Ces éléments, ainsi que les codes coloriels associés, ont été conçus et agencés ensemble de manière précise pour répondre à des problématiques de lisibilité, d'attribution et d'attractivité. Ils sont donc **indissociables et indéformables**. Le logotype est conçu pour vivre de manière optimale sur fond blanc.

Le logotype du Département

Taille minimale et zone de protection



ZONE DE PROTECTION OPTIMALE



ZONE DE PROTECTION MINIMALE



TAILLE MINIMALE D'UTILISATION

Une zone de protection autour du logotype a été définie afin d'en préserver une bonne perception. Aucun élément graphique (filet, texte ou image) ne doit apparaître dans le blanc tournant de valeur "a" tout autour du logotype. Dans les cas de signature dans des espaces réellement contraints, on respectera une zone de protection minimale de valeur "b". **Pour préserver une bonne lisibilité du logotype, sa largeur ne doit pas être inférieure à 18 mm.**

Le logotype du Département

Références colorées



L'utilisation de la version en couleurs doit être toujours privilégiée par rapport aux versions monochromes.

De même, l'impression en **quadrichromie** devrait être favorisée pour un meilleur rendu des couleurs et des nuances du dégradé. L'impression en tons directs (pantone) ne devrait être réservée qu'à certains outils ou cas de figure nécessitant l'emploi de telles encres, la qualité du dégradé étant sensiblement moins bonne. Pour une qualité de rendu optimale, prenez systématiquement conseil auprès de votre prestataire d'impression.

	QUADRI	TONS DIRECTS	HEXADECIMAL	RVB
	C 30 / M 0 / J 100 / N 0	PANTONE 382 C	# c9d200	R 201 / V 210 / B 0
	C 59 / M 0 / J 100 / N 35	PANTONE 370 C	# 5a881a	R 90 / V 136 / B 26
	C 0 / M 0 / J 0 / N 70	PANTONE COOL GRAY 11 C	# 707173	R 112 / V 113 / B 115

Le logotype du Département

Versions monochromes

Une version monochrome en aplat du logotype est réservée aux applications contraignantes tels les marquages sur textile ou produits dérivés, les découpes d'adhésifs ou certaines applications signalétiques.

MONOCHROME COULEUR



Pour satisfaire aux contraintes de visibilité et à la cohérence colorée, une couleur moyenne a été définie entre les deux valeurs du dégradé initial.

Les références de la teinte ainsi obtenue sont spécifiées ci-dessous.

MONOCHROME NOIR



Cette version devrait être réservée à la télécopie ou à certaines contraintes spécifiques comme l'impression en PQR.

NB : Le fichier correspondant peut être utilisé comme fichier de masque en cas de techniques d'impression ou de marquage spécifiques (embossage, gaufrage, vernis sélectif, etc...).

RÉSERVE BLANCHE



Lorsque le logotype est placé sur un fond foncé ou photographique et que sa visibilité n'est pas optimale, on utilisera la version en réserve blanche. Celle-ci ne devrait être choisie qu'en dernier recours, la version couleur du logotype devant toujours être privilégiée.



Le logotype du Département

Interdits et utilisations non souhaitables



NE PAS DÉFORMER L'ENSEMBLE



NE PAS MODIFIER LES COULEURS



CHOISIR LA VERSION APPROPRIÉE



NE PAS MODIFIER LE TYPOGRAMME



RESPECTER LA ZONE DE PROTECTION



NE PAS UTILISER EN DÉGRADÉ SANS CARTOUCHE



NE PAS MODIFIER LA BASELINE



NE PAS RECRÉER UN CARTOUCHE



NE PAS RECOMPOSER L'ENSEMBLE

Les impératifs suivants doivent absolument être respectés:

- Toute déformation est interdite.
- Le nom se compose dans une typographie originale non modifiable.
- L'espace protégé minimum autour du logotype doit être conservé.
- Aucun changement de couleur n'est autorisé en dehors des versions fournies dans le cadre de la charte.
- Le symbole et son appellation sont indissociables.
- Le logotype ne doit pas être utilisé dans une version qui nuise à sa lisibilité pleine et entière sur le fond du document.
- Le logotype ne doit en aucun cas être penché ni recomposé.